



**Arrêté du 15 septembre 2021  
prescrivant l'enquête publique sur la révision  
de la carte communale  
de la commune de Noirefontaine**

**Le Maire,**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 163-5 et R. 163-4 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants ;
- Vu la délibération en date du 30 janvier 2019 prescrivant la révision de la carte communale ;
- Vu les pièces du dossier de la carte communale soumis à l'enquête publique ;
- Vu les avis de l'Autorité Environnementale, de la Chambre d'Agriculture, de la CDPENAF, de l'INAO et du Préfet (dérogation à l'urbanisation limitée article L. 142-4 du code de l'urbanisme) ;
- Vu l'ordonnance en date du 14 juin 2021 de M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant M. Jean-Pierre LEHEC, commissaire-enquêteur.

**ARRETE :**

**Article 1er :**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de la carte communale de la commune de Noirefontaine pour une durée de 31 jours à compter **du mercredi 06 octobre au vendredi 05 novembre** inclus.

**Article 2 :**

M. Jean-Pierre LEHEC, domicilié 21 bis rue de Grand-Charmont 25200 Bethoncourt, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

**Article 3 :**

Les pièces du dossier qui comprennent notamment le rapport de présentation (version provisoire de mars 2021), le plan de zonage d'ensemble dont les servitudes d'utilité publique (proposition d'avril 2021), les avis émis par les personnes publiques, la délibération du 30 janvier 2019 prescrivant la révision de la carte communale, les avis de presse, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la Mairie de Noirefontaine, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public, soit les :

- Lundi : 13h30 à 18h00
- Mercredi et Vendredi : 08h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public en mairie aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Les pièces du dossier seront également consultables :

- à l'adresse internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/2662>
- sur le site internet de l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard : <https://www.adu-montbeliard.fr/noirefontaine.html>

#### **Article 4 :**

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire-enquêteur à la Mairie, ou à l'adresse électronique suivante : [enquete-publique-2662@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2662@registre-dematerialise.fr)

Elles pourront également être transmises par voie électronique du mercredi 06 octobre à partir de 08h00, au vendredi 05 novembre 2021 jusqu'à 12h00 à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2662>

Les observations transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/2662>

#### **Article 5 :**

Le commissaire-enquêteur recevra à la Mairie, les :

- **Mercredi 06 octobre de 09h30 à 12h00,**
- **Samedi 23 octobre de 09h30 à 12h00,**
- **Mardi 02 novembre de 15h30 à 18h00.**

En raison du contexte sanitaire, l'accueil du public se fera dans le respect des gestes barrières, de préférence une seule personne à la fois ou en couple. Il est demandé d'apporter son propre stylo. Le port du masque reste obligatoire.

#### **Article 6 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à Mme le Maire de la commune de Noirefontaine le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

#### **Article 7 :**

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la Mairie ou sur le registre dématérialisé pendant 12 mois.

#### **Article 8 :**

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département du Doubs.

#### **Article 9 :**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du département du Doubs.
- M. le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Montbéliard.
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires.

Fait à Noirefontaine, le 15/09/2021

Le Maire



Marie-Line LEBRUN